

Délibération n°

D\_2023\_03\_29\_30

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Pouvoirs : 3
- Suffrages exprimés :
  - \* pour : 18
  - \* contre : 0
  - \* abstention : 0

Date de la convocation :

23 mars 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MAIRIE DE SALES

### Séance du 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 29 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Valérie ROLLIER, Viviane RABATEL, Fabienne BROISSAND, Estelle MARCHAIS, Samuel COTTEREAU, Marlène JACQUET, Remy BERTHOD-ONFROY, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Mélanie CONSCIENCE à Mme Catherine RABASSO, M. Hugues ALLARD à M. Roger CHARVIER et M. Guillaume MAGNIN à M. Yohann TRANCHANT

Absent excusé : M. Serge RAVOIRE

Secrétaire de séance : Mme Estelle MARCHAIS

## OBJET – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIETONNIER ET CYCLABLE AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC VIAIRE DE LA COMMUNE AVEC LA SCCV LA FERME DES CHENES

*Rapporteur : M. Jean-Luc FALGUERE, adjoint en charge de l'aménagement, voirie et sécurité*

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la vente de terrains par la Commune à la SCCV LA HAIE DES CHENES pour son programme immobilier « LA HAIE DES CHENES », signée le 30 novembre 2022, a été constituée au profit du Domaine public viaire de la commune, une servitude de passage piétonnier et cyclable sur les parcelles cadastrées B n° 3196 / 3198 et 3201.

Cette servitude de passage piétonnier et cyclable au profit du Domaine public viaire de la commune est également située sur la parcelle B n° 3077 (fonds servant), propriété de la SCCV LA FERME DES CHENES.

Dans le cadre de la mise en copropriété du projet immobilier « LA FERME DES CHENES » de la SCCV LA FERME DES CHENES, il convient de faire figurer cette servitude de passage piétonnier et cyclable au profit du Domaine public viaire de la commune dans l'acte de copropriété et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude.

Il précise que la présente servitude est consentie et acceptée sans aucune indemnité de part ni d'autre, que les frais d'entretien de l'assiette de la servitude seront à la charge exclusive du fonds servant et que sa réalisation est à la charge du fonds servant.

Monsieur le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de la servitude de passage piétonnier et cyclable au profit du Domaine public viaire de la commune.

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de la servitude de passage piétonnier et cyclable au profit du Domaine public viaire de la commune avec la SCCV LA FERME DES CHENES en l'étude de la SARL 1600 Notaires à Rumilly.



Ainsi fait à Sâles, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sâles, le 31 mars 2023

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT



La Secrétaire de séance

Mme Estelle MARCHAIS



*Délibération certifiée exécutoire*

*Compte tenu de sa télétransmission le : 05/04/23*

*Et de la publication le :*